

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/02/2023

Le 09 février 2023, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Thomas BATHELLIER, Stéphane BRETHONNET, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP, Marie-Josée JULLION, Viviane LASSALLE.

Absents excusés : David DILIGEART et Karine PAUWELS.

Stéphane BRETHONNET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2023-01 – Décision d'échange de terrain d'emprise de chemin rural :

Le Maire rappelle que par délibération du 25/11/2022, le Conseil municipal a validé la proposition d'échange formulée par Monsieur et Madame LASSALLE d'une partie de leur parcelle B0688 contre la partie du chemin rural traversant actuellement leur propriété, partie située entre la rue de Biras (VIC 302) et les parcelles B0688 et B0689. Il précise qu'il est nécessaire de délibérer pour valider l'achèvement de la procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser cet échange ; tous les frais étant à la charge de Monsieur et Madame LASSALLE avec fixation d'une soulte d'un montant de 36 € à verser à la commune ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- D'autoriser le Premier adjoint à signer l'acte administratif correspondant.

3 – Informations diverses :

• 3.1 – Attribution compensatoire à la Communauté de Communes Dronne et Belle :

Le Maire indique que le montant de l'attribution compensatoire à la Communauté de Communes Dronne et Belle est inchangée par rapport à 2022 et s'élève donc, pour l'année 2023, à 51 994,33€.

• 3.2 – Projets 2023 :

Le Maire indique que la municipalité est toujours en attente des devis pour la réalisation de l'extension de la salle des fêtes comprenant un WC PMR et la modification de la porte d'entrée du local technique. De plus, des contacts vont être pris avec le Conseil départemental et l'Office du tourisme pour informations complémentaires sur la faisabilité du gîte d'étape au-dessus du restaurant. Une subvention au titre de la DETR a d'ores et déjà été notifiée à la commune. De même, pour la protection du bourg contre les inondations un contact va être pris avec la Direction Départementale du Territoire.

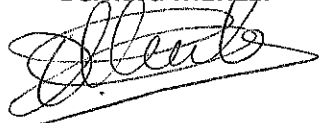
• 3.3 – Défense Incendie :

Le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, il est obligatoire de procéder au débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations. Le non-respect de cette obligation engage la responsabilité des propriétaires au regard des assurances.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h15.

Le maire,

Bernard MERLE.



Le secrétaire,

Stéphane BRETHONNET.

